# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LP-3-12-74-08761

PUBLICATION PÉRIODIQUE

**BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES**

**EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS** Tél. 88.56.15 88.06.15

**(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)**

*Régisseur de recettes de la D.D.A. - Protection des Végétaux-Cité Administrative rue Dupetit-Thouars - 49043 ANGERS CEDEX*

C. C. P. Nantes 86-04-02

**ABONNEMENT ANNUEL** 50 frs



## REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Votre abonnement aux Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles se termine avec cette note, car pour des raisons d'organisation intérieure et technique, la Station d'Avertissements Agricoles fait correspondre les abonnements à une campagne de traitements antiparasitaires (ler Décembre au 30 Novembre) et non pas à douze mois consécutifs.

Les conditions économiques actuelles (hausse des tarifs d'affranchissement, du papier, etc...) nous ont contraint à modifier le montant de nos abonnements qui n'avaient pas été réajustés depuis deux ans.

Les tarifs sont les suivants:

- Abonnement ordinaire permettant de recevoir les notes de la Station en un seul exemplaire et la revue PHYTOMA.............................. 50 frs
- Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin technique sous une même enveloppe et un seul exemplaire de PHYTOMA): 50 frs + 30 frs par exemplaire supplémentaire des Bulletins
- Abonnement collectif à plusieurs adresses (plusieurs exemplaires du Bulletin technique à des adresses différentes et un seul exemplaire de PHYTOMA): 50 frs + 40 frs par adresse supplémentaire.
- Exemplaires du Bulletin Technique vendus séparément: 1 fr l'exemplaire.

Le montant de l'abonnement est à verser à:

- Régisseur Recettes Direction Départementale de l'Agriculture - Cité Administrative, rue Dupetit Thouars - 49043 ANGERS CEDEX.
  SOIT: par virement postal à C.C.P. NANTES N° 8604.02 D
  SOIT: par chèque bancaire, en fournissant de toute manière les renseignements suivants:
  - Nom, prénoms, adresse de la personne à laquelle les avis doivent être envoyés
  - Reproduction intégrale de l'adresse figurant sur l'enveloppe de cette note, sauf en cas de véritable changement de domicile
  - Nombre d'exemplaires demandés.

La Station d'Avertissements Agricoles demande instamment à ses abonnés de porter une attention toute particulière aux points suivants:

- verser le montant de l'abonnement dès maintenant et de préférence avant le ler JANVIER 1975.
- l'abonnement souscrit avant le ler Juillet 1974 n'est plus valable pour 1975.

D'autre part, veuillez ne pas tenir compte de cette note:

- si vous recevez gratuitement les notes de la Station,
- si vous êtes abonné par une autre personne,
- si vous avez payé votre abonnement après le ler Juillet 1974.

/IMPORTANT/ Les notes successives de la Station, émises au cours d'une même campagne, constituent un programme de traitements qu'il est impossible de dissocier ou de mettre en application partielle en cours d'année. Pour obtenir une protection satisfaisante les traitements doivent être faits conformément aux notes de la Station pendant toute la campagne. C'est la raison pour laquelle l'abonnement arrive à échéance à

.../...

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant. L. BOUYX

38

la fin de la campagne agricole.

Nous vous demandons donc d'effectuer votre abonnement dès maintenant, dans votre intérêt et pour faciliter notre travail.

RESULTATS DU CONCOURS DE DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU DE LA VIGNE ET DE LA POMME DE TERRE

Vignobles de Maine-et-Loire:
- M. BAUDRY René, 14 Chemin de la Barre - ANGERS.......................... 50 frs
- M. GRASSET Pierre, "Le Coteau St-Nicolas" - St-FLORENT-le-VIEIL....... 30 frs

Vignobles de Loire-Atlantique:
- M. TERRIEN Marcel, viticulteur, "La Frairie" - BOUZILLE................ 50 frs
- M. TOUBLANC Etienne, "Les Grandes Pierres Meslières" - St-GEREON..... 30 Frs

Mildiou de la pomme de terre:

Mayenne: M. PIVETTE Henri, "La Petite Rabelière" - CHATILLON-s/-COLMONT. 50 frs
Sarthe : M. LEFEVRE Louis fils, "Le Petit Pin" - MONT-St-JEAN.......... 50 frs

ARBRES FRUITIERS

Chancre Bactérien du Cerisier - Cette bactériose existe danx quelques vergers de cerisiers. Dans ces vergers, il y a lieu d'exécuter dès maintenant un traitement cuprique.

Coryneum des arbres fruitiers à noyaux - Cette affection se rencontre dans tous les vergers d'arbres fruitiers à noyaux. Elle peut occasionner des dégâts importants sur bois, entraînant des conséquences sur la future récolte. Pour s'en protéger, dans une certaine mesure, les arboriculteurs doivent exécuter actuellement un traitement à l'aide d'un fongicide cuprique.

Chancre commun du pommier - Les conditions climatiques de ces dernières années ont été peu favorables au développement de cette affection que l'on ne rencontre plus guère que sur les variétés sensibles plantées dans des expositions humides.

Dans les vergers placés dans ces conditions, un traitement cuprique pourra être exécuté lorsque les 2/3 des feuilles seront tombées.

Dans les très rares vergers où les chancres sont nombreux sur les charpentières, ce traitement devra être renouvelé à la chute totale des feuilles.

| | |
|---|---|
| Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des "PAYS DE LA LOIRE" | Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles: |
| J. DIXMERAS | R. GEOFFRION - J. BOUCHET |

TIRAGE DU 21 NOVEMBRE 1974